



MISE EN ŒUVRE DES COMMISSIONS DE LIAISON

RAPPEL IMPORTANT : les membres des commissions de liaison sont soumis à une stricte exigence de confidentialité.

Les réponses aux besoins spécifiques des élèves

La commission de liaison étudie les situations afin que la continuité des apprentissages, notamment des élèves les plus fragiles, soit facilitée et que la personnalisation de leurs parcours soit mis en place *le plus rapidement, le plus pertinemment et le plus efficacement possible.*

La continuité des aides apportées et des démarches mises en œuvre se concrétise dans un **PPRE-passerelle**, conçu et formalisé dans le cadre de la commission de liaison.

A cet effet, la présentation du PPRE passerelle a été modifiée afin d'avoir sur la page centrale : le bilan du volet école et les éléments définis conjointement par les professeurs des deux degrés, lors de la commission de liaison.

Le PPRE passerelle doit être présenté aux parents qui pourront ainsi mieux comprendre les mesures prises pour aider leur enfant et y participer.

La participation des professeurs des écoles à la mise en œuvre des PPRE dans les classes de sixième, par exemple par la prise en charge de modules de remise à niveau, ne peut qu'enrichir la qualité de la liaison école-collège.

Un repérage des élèves en difficulté qui s'opère en plusieurs temps

Les élèves les plus fragiles, parmi ceux qui sont confrontés à la difficulté d'apprentissage, sont identifiés dès la période 3 de l'année de CM2 (janvier-février) dans le cadre de la définition du « volet école » du PPRE passerelle.

A partir de l'analyse des résultats des diverses évaluations se construit le dispositif d'aide et d'accompagnement qui constituera le « volet collège » du PPRE passerelle. Cette analyse et cette construction associent les enseignants de CM2 et ceux du collège qui vont les accueillir à la rentrée suivante (première réunion de la commission de liaison).

Cela nécessite **un échange d'informations** entre enseignants et **un temps d'élaboration** collective des réponses à apporter à chaque élève.

Une réunion entre le principal du collège, l'IEN chargé de la circonscription, les enseignants spécialisés, éventuellement l'enseignant référent, l'infirmière scolaire, le conseiller principal d'éducation et/ou le conseiller d'orientation psychologue peut éventuellement précéder (fin du mois de mai) les travaux de la commission de liaison sur des situations particulières.

Dans le même esprit, des équipes éducatives ou des équipes de suivi de scolarisation (pour les élèves de CM2, futurs élèves de sixième) peuvent se dérouler au sein même du collège dans le courant du troisième trimestre.

Le livret personnel de compétences (LPC) : outil de liaison et de continuité

Au collège, les professeurs ont comme objectif l'acquisition du palier 3.

Néanmoins, ils continuent de renseigner les items du palier 2 qui n'auraient pas été évalués positivement par le conseil des maîtres. Ils valident alors le palier 2 du socle commun.

Le livret personnel de compétences reflète le parcours de l'élève tout au long de la scolarité du socle. Le LPC permet aux équipes pédagogiques, notamment lors d'un changement d'établissement comme **lors du passage de l'école au collège**, d'identifier les points forts (qui sont des appuis pour l'aide à engager) et les difficultés de chaque élève et de définir précisément les objectifs d'apprentissage à atteindre dans la cadre des PPRE passerelle.

L'enseignant de CM2 transmet, pour tous les élèves, les fiches de synthèse du LPC en deux dossiers distincts :

- 1er dossier : toutes les fiches de synthèses **des élèves dont le palier 2 a été validé** (p.1- Palier 2 du LPC simplifié – note de service n°2012-154 du 24 septembre 2012)
- 2e dossier : toutes les fiches de synthèse des élèves dont le palier 2 n'a pas été validé. Pour ces élèves, seront aussi ajoutées les fiches détaillées (pages 2 à 8 – Palier 2) du LPC simplifié qui indiqueront les items réussis
- Les PPRE passerelle devront être regroupés dans un autre dossier afin d'en faciliter le traitement.

Composition des commissions

Elles sont composées des maîtres des classes de CM2 des écoles du secteur du collège, des professeurs principaux des classes de sixième, des professeurs de français et de mathématiques des classes de sixième, le cas échéant des professeurs qui encadrent les modules de remise à niveau. Elles sont co-présidées par le principal du collège et l'IEN chargé de la circonscription.

Un enseignant spécialisé, le conseiller principal d'éducation, le conseiller d'orientation psychologue ou l'infirmière scolaire peuvent compléter cette commission.

Missions des commissions de liaison

Leur rôle est de définir les aides et les accompagnements qui pourront, dans la continuité de ce qui proposé dans la classe, être apportés aux élèves **entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de sixième** (tout au long de l'année de sixième). Elles doivent ensuite suivre leur mise en œuvre et en évaluer les effets.

Ainsi, les commissions pourront se prononcer sur les besoins en matière de modules de remise à niveau en classe de sixième (circulaire n° 2011-118 du 27-7-2011).

A partir des outils proposés dans le département, ces missions feront l'objet d'au moins 2 réunions :

1^{ère} commission (juin) :

- présentation des cohortes d'élèves par chaque enseignant de CM2 ;
- bilan du « volet école » des PPRE passerelle à partir du document départemental et organisation des stages de remise à niveau d'été ;
- définition du « volet collège » du PPRE passerelle : modalités de l'aide et des accompagnements (dont accompagnement personnalisé) à mettre en œuvre dès la rentrée de septembre en classe de sixième, continuité des pratiques et des outils.

Pour ce dernier point, les enseignants de CM2 communiqueront les outils ou les références qu'utilisent les élèves concernés par les PPRE passerelle.

2^{ème} commission (la date sera définie par le principal du collège et l'IEN chargé de la circonscription) :

- bilan du « volet collège » pour chacun des élèves concernés

Textes de référence

Mise en œuvre du livret personnel de compétences (LPC)

circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010

Mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)

circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006

Scolarité du socle commun- Continuité pédagogique

circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011

Classe de sixième - accompagnement personnalisé

circulaire n°2011-118 du 27-7-2011

Préparation de la rentrée 2011

circulaire n°2011-071 du 2-5-2011

Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012

circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012

LPC simplifié

note de service n°2012-154 du 24 septembre 2012

EXTRAITS DES TEXTES

Circulaire n°2011-118 du 27-7-2011 - accompagnement personnalisé - classe de sixième

3.4. Modules de remise à niveau

C'est principalement dans le cadre du PPRE que sont définis les modules de remise à niveau. Ils sont systématiquement organisés pour les élèves qui arrivent en sixième sans avoir validé le palier 2 du socle à l'école élémentaire pour le français ou les mathématiques. Cette mise en place s'effectue dès la rentrée et au cours du premier et du deuxième trimestre de la classe de sixième.

Il s'agit d'actions structurées et progressives qui réunissent des petits groupes d'élèves pouvant être issus de plusieurs classes pendant une durée précisée en début de prise en charge, à raison de trois heures hebdomadaires maximum. Chaque module est fondé sur quelques objectifs limités en nombre et adaptés aux besoins repérés chez le groupe d'élèves concerné. Une enveloppe annuelle de 36 ou 72 heures, par division de sixième, peut être répartie en fonction des choix pédagogiques de l'établissement pour répondre aux besoins des élèves accueillis (répartition hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle). La participation des professeurs des écoles à la prise en charge de modules de remise à niveau ne peut qu'enrichir la qualité de la liaison école-collège.

Circulaire n°2011-126 du 26-8-2011 - scolarité du socle commun - continuité pédagogique

1.3.2 Les outils de personnalisation des parcours

Les commissions de liaison étudient les situations afin que les outils de suivi des élèves et de personnalisation de leurs parcours soient mis en place le plus rapidement, le plus pertinemment et le plus efficacement possible.

- Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Le programme personnalisé de réussite éducative est l'outil de mise en cohérence des aides apportées à chaque élève. Certains élèves en difficulté à l'école bénéficient déjà d'un PPRE dont la continuité doit être assurée au collège.

La continuité des aides apportées peut se concrétiser dans un PPRE-passerelle, conçu dans le cadre de ces commissions, par un travail commun des professeurs des écoles, des professeurs de français, de mathématiques et les professeurs principaux de sixième. Le PPRE peut prévoir le recours à des aides internes au collège et, le cas échéant, des aides extérieures.

Il doit être présenté aux parents qui pourront ainsi mieux comprendre les mesures prises pour aider leur enfant et y participer.

- Stages et modules de remise à niveau

Les stages de remise à niveau d'été peuvent être recommandés à cette occasion. La dernière session gagnerait à s'effectuer dans les locaux du collège d'affectation.

Dès la rentrée et tout au long de la classe de sixième, des modules de remise à niveau peuvent être organisés sur quelques objectifs limités en nombre et adaptés aux besoins identifiés des élèves.

La participation des professeurs des écoles à la mise en œuvre des PPRE dans les classes de sixième, par exemple par la prise en charge de modules de remise à niveau, ne peut qu'enrichir la qualité de la liaison école-collège.